

LES AMIS DE FORCE-OUVRIÈRE

POUR LE RETOUR AUX FONDAMENTAUX À FO ET CONTRE LA DÉRIVE CORPORATISTE ACTUELLE

Bulletin n°10

F. Souillot, c'est le diagnostic partagé au service du patronat dès 2006, des méthodes qui ne sont pas FO, pas celles d'un Secrétaire Général pour FO.

Poser sa candidature pour devenir Secrétaire Général de Force-Ouvrière, c'est succéder à Bergeron, c'est succéder à Blondel et à Pavageau. C'est respecter le mandat exclusif de défense des intérêts des travailleurs, garantir l'indépendance du syndicat grâce à la transparence financière, avec un financement de l'organisation d'abord par les cotisations des militants ...

Ce qui exige certaines qualités d'intégrité pour la défense des travailleurs et la méthode pour y parvenir...

Les Amis de FO, lisant le texte de candidature de F. Souillot y ont remarqué quelques lacunes regrettables sur le parcours du candidat ...

Donc ce bulletin va tenter de combler ces quelques lacunes par devoir d'information élémentaire, d'autant que les documents cités sont publics et ne relèvent en rien du secret :

■ **Un premier fait se passe dans l'entreprise Tokheim : pratique douteuse au Comité d'Entreprise et diagnostic partagé avec le patron contre les travailleurs.**

D'abord une affaire de retraits en espèces inexpliqués sur les relevés de comptes du CE 2007-2011. En particulier un chèque de 2000€ établi à l'ordre du Délégué Syndical Central FO sur le compte de fonctionnement du CE TSF Plessis...

L'inspection du travail par courrier du 30 janvier 2014 au président du Comité d'Entreprise exposait : [Doc. 1](#).

La question posée est celle du financement d'une organisation syndicale sur le compte de fonctionnement d'un CE, ... Voici le chèque de

2000 euros reproduit publiquement à l'époque : Doc.2.


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- 3 / 3 -

J'attire votre attention sur le fait que le CE peut être condamné pour une négligence dans l'exercice de ses attributions (*Cass. Soc. 11/02/1971*) ou pour une utilisation irrégulière de ses ressources ou une décision prise irrégulièrement ou illégalement.

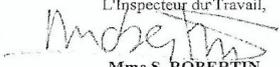
En outre, comme pour toute personne morale de droit privé, la responsabilité pénale du CE peut être engagée.

Le fait de refuser pendant 2 ans de présenter au nouveau CE son compte rendu de gestion et les documents afférents constitue une entrave au fonctionnement normal du CE, délit puni en vertu des dispositions de l'article L.2328-1 du Code du travail, d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 3.750,00 €. Votre complicité pourrait être invoquée dans la commission de cette infraction s'il s'avérait que vous auriez facilité cette entrave par soutien direct à la pratique du CE sortant ou par passivité devant ce comportement inadmissible de sa part.

En effet, en tant que président du CE vous avez le devoir d'assurer autant que possible le fonctionnement normal et la continuité de l'institution représentative (*Cass. Soc. 16/12/1980*).

Je précise en outre que tout membre du CE peut en tant que tel intenter une action contre le CE.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur du Travail,

Mme S. ROBERTIN

Copies de la présente sont adressées, pour information, à M. LEPICARD Bertrand (Secrétaire du CE) et à Mme PFET Yazici Libbrecht (Représentante syndicale CGT au CE TSF Grand Paris)

Doc 1

Le chèque est fait par le Comité d'Entreprise TSF Plessis pour « frais de fonctionnement » à l'ordre du « DSC FO Tokheim ». ce Délégué Syndical Central FO se nomme F. Souillot ...

Ce qui est en cause, alors, n'est-ce pas le mode de financement d'une organisation syndicale ? La question se pose sans préjuger du comportement des délégués FO de cette entreprise ; ce que soulignaient les élus CGT qui avaient soulevé ce lièvre ...

Mais reste le positionnement du Délégué Syndical Central FO, Souillot, qui était à l'époque au mieux avec le DRH de Tokheim, Pascal Delmas ...

Au mieux au point que Souillot, est déjà adepte du « diagnostic partagé » avec le patron contre

les salariés. Il signe, en 2006, un accord pour une plus grande flexibilité des salariés. Ce dont Delmas se félicitait dans les Échos, du 4 juin 2006 : « nos délais d'intervention sont très courts, car quand un client a un problème, il veut un technicien le plus vite possible. Avec 23 jours de RTT pour les non-cadres, pris une fois tous les quinze jours, ça devenait ingérable. »

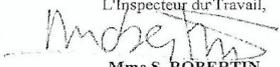
Commentaire des Échos décrivant l'accord signé : « réduire les jours de RTT ... seule solution ; revenir sur l'accord du temps de travail de 1999 ».

(<https://www.lesechos.fr/2006/07/tokheim-services-opte-pour-la-methode-douce-575100>).

 TOKHEIM SERVICES France S.A.S
COMITE D'ETABLISSEMENT CE TSF PLESSIS

Mardi 18 novembre 2008

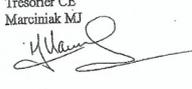
Objet : avance délégation DSC F.O. Page 86.

L'Inspecteur du Travail,

Mme S. ROBERTIN

Copies de la présente sont adressées, pour information, à M. LEPICARD Bertrand (Secrétaire du CE) et à Mme PFET Yazici Libbrecht (Représentante syndicale CGT au CE TSF Grand Paris)

#0055242 #075007545908# 004068492023#

Reçu Ce 18/11/08
DSC FO 

Trésorier CE
Marciniak MJ


CE TSF PLESSIS

Doc 2

Tout le monde peut constater qu'en 2006, Souillot pratique, tout comme sa fédération des métaux, le reniement des accords collectifs pour défendre le point de vue et les intérêts du patronat.

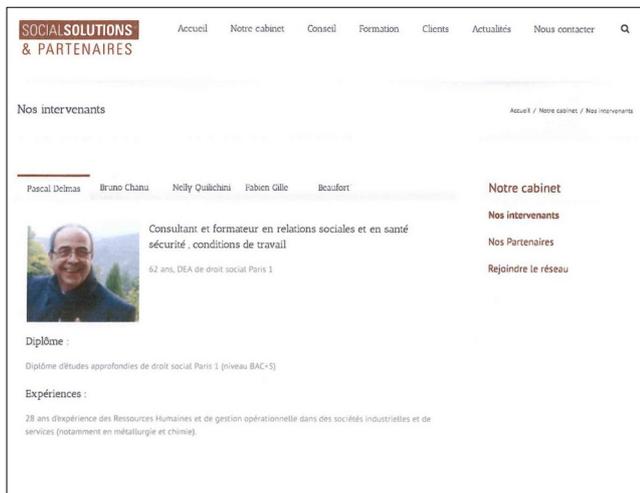
Au point que l'usine nouvelle écrit : « Frédéric Souillot, délégué syndical central FO, n'a pas

ménagé sa peine pour faire avaler cet accord aux salariés puisqu'il a fait le tout de France des établissements Tokheim pour inciter les techniciens à passer au statut de cadres autonomes avec un forfait jour et les ouvriers à renoncer à des jours de RTT et tout ceci dans le but d'accroître la flexibilité dans l'entreprise. »

<https://www.usinenouvelle.com/article/tokheim-echange-des-jours-de-rtt-contre-du-salaire.N45584>

**Et ça, ce n'est pas le syndicalisme de la charte d'Amiens,
Ce n'est pas le mandat de défense des travailleurs.
Tout au contraire ...
Et ça, ce n'est pas compatible avec le Secrétariat Général à FO !**

■ Un autre fait concerne le recours à l'entreprise : SOCIALSOLUTIONS



Doc. 3

Justement, en septembre 2020, F. Souillot a pris l'initiative d'une enquête pour « risques psychosociaux » au niveau du personnel de la confédération en faisant appel à SOCIALSOLUTIONS. (Doc 3) C'est-à-dire, notons-le, la même entreprise qui avait déjà fait œuvre de police pour la « normalisation » politique de l'UD 29.

Pour ce qui concerne les salariés de la confédération, pourquoi et de quel droit retenir cette entreprise privée et non pas la Médecine du Travail dont c'est une prérogative de prendre en charge l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise... Pourquoi ?

Parce qu'on retrouve Pascal Delmas, dirigeant de cette société « SOCIALSOLUTIONS » ! Le même qui était DRH de 2001 à 2010, chez Tokheim, reconverti dans le conseil du point de vue patronal.

Ce qui confirme que les liens entre le DSC FO de l'époque, Souillot, et un patron, Delmas, se poursuivent y compris le Souillot devenu n°2 de FO, tant envers les salariés FO que des militants FO qui ne sont pas « dans la ligne »...

On constatera la finesse du renvoi d'ascenseur, de l'accord en faveur du patronat et contre les salariés de Tokheim, en 2006, et en 2020 contre les militants et les salariés à FO...

Et dire que Souillot dans sa candidature se réfère à la charte d'Amiens !

■ Tentative de mise au pas de l'Union Départementale de Mayotte et problème à l'Union Locale de Beaune en Côte d'Or

Une récente tentative de « normalisation » d'intimidation bureaucratique, à l'initiative de F. Souillot, vient de se dérouler à Mayotte, à l'encontre de l'équipe de l'UD de Mayotte. ce

qui a donné lieu à la récente mise au point suivante : Doc. 4

Les Amis de FO constatent que les camarades de l'UD de Mayotte ne se sont pas laissés intimider. On ne peut que les en féliciter. On ne peut que déplorer, en revanche, que certains responsables d'UD ou de fédérations se laissent, eux, intimider alors que certains se réfèrent toujours à des principes révolutionnaires.

Il faut choisir : la soumission ou l'indépendance, le mandat ou le carriérisme pépère.

Que l'exemple de Mayotte soit suivi, car ces méthodes sont étrangères à Force-Ouvrière.

Signalons à l'UL de Beaune : « *Un camarade de cette UL se souvient que Frédéric Souillot et le Bureau ont démissionné. À la suite de quoi, les camarades ayant découvert des dépenses outrancières et des cotisations encaissées sans remise de cartes et de timbres, l'UD a assuré la*

gestion de la comptabilité et de la trésorerie... » (témoignage militant).

FO
force syndicale

UNION
DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS-Force Ouvrière
DE MAYOTTE

Communiqué

L'union départementale des syndicats-Force Ouvrière de Mayotte en la personne de son Secrétaire Général Anli DJOUMOI dit Siaka, rappelle à tous les médias et plus particulièrement Mayotte la Première, l'impérieuse nécessité de ne pas véhiculer et diffuser la polémique stérile orchestrée et organisée par des personnes mal intentionnées qui n'ont eu comme unique objectif que la déstabilisation et le dénigrement de l'ancien Secrétaire général El Anzize HAMIDOU et le nouveau Secrétaire Général Anli DJOUMOI.

Pour faire cesser cette polémique, le Secrétaire Général Anli DJOUMOI, précise que l'instance statutaire de l'UD-FO Mayotte est la seule habilitée à voter le remplacement du Secrétaire Général démissionnaire. Cette instance statutaire est la commission exécutive.

En effet, celle-ci a été présidée le 13 avril 2022 par Abdoul OIHABI MIHIDJAY Secrétaire par intérim de l'époque. Lequel secrétaire par intérim a proclamé les résultats majoritaires de l'élection d'Anli DJOUMOI en tant que nouveau Secrétaire Général.

C'est ainsi que le PV d'élection a été signé par Abdoul OIHABI MIHIDJAY et déposé par la suite à la mairie de Mamoudzou pour enregistrement.

Les contestations et les polémiques tournant autour de la légalité ou la légitimité de l'élection de Mr Anli DJOUMOI, quand bien même ces contestations ont été rendues publiques dans les médias par la confédération de Paris, elles doivent se conformer, dans l'absolu au code électoral qui dispose que seuls les juges sont habilités à annuler des élections.

L'UD-FO Mayotte précise qu'Abdoul OIHABI MIHIDJAY a cessé d'être Secrétaire Général par intérim à partir du moment où il a lui-même proclamé l'élection de Mr Anli DJOUMOI en tant que nouveau Secrétaire Général lors de la commission exécutive du 13 avril 2022.

En définitif nous tenons à rappeler à Mayotte la Première que toutes informations touchant de près ou de loin le fonctionnement statutaire de L'UD-FO Mayotte doivent impérativement recevoir la confirmation du Secrétaire Général Anli DJOUMOI sous peine de poursuites pénales pour diffamation.

Annexe :

- PV signé par l'ancien secrétaire par intérim Mr Abdoul Oihabi Mihidjay
- Récépissé délivré par la Mairie (Un document Officiel)

Le Secrétaire Général
Anli DJOUMOI - SIAKA

Union Départementale des syndicats COT-FO de Mayotte : 09 Rue Rassi Boïna Kaïm BP 1109 : 97600 Mamoudzou - Mail : u.d.fo@orange.fr - Tel Permanence : 0639229888 Tel SG : 0639003577

Doc. 4

■ Mise au pas par liquidation de l'Union Départementale du Finistère

L'UD du Finistère, opposée depuis toujours au « diagnostic partagé », fait l'objet d'attaques de toutes sortes ; au point de conduire à sa liquidation.

Au point qu'un signalement a été fait auprès du procureur de la République de Brest pour le syndicat OSDD 29 et l'Union Locale de Brest.

À ce jour, l'UD du Finistère n'est plus en état de fonctionnement. Arnal, d'accord avec Veyrier et Souillot, a licencié la totalité du personnel. L'Union des retraités FO du Finistère a été exclue bureaucratiquement par refus de lui délivrer des cartes et timbres.

Florian CHARLOT
Conseiller juridique/défenseur syndical Force-Ouvrière

à l'attention de

M. Le procureur de la république de BREST
32 RUE DE DENVER
CS 91948
29219 BREST CEDEX 2

BREST, le 29/11/2021

RAR n° 14.189.403.9503.2

Objet : Signalement et dénonciation de faits ayant eu lieu au sein de l'Union Départementale Force Ouvrière du Finistère.

Monsieur le procureur,

Conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, j'ai l'honneur de vous faire part des faits auxquels j'ai assisté en tant que conseiller juridique/défenseur syndical auprès du syndicat Force Ouvrière du Finistère.

Ces faits me semblent suffisamment graves pour qu'ils soient soumis à votre appréciation.

La liquidation d'une UD prime pour Souillot à une UD qui fonctionne parce qu'elle n'est pas « dans la ligne » du syndicalisme d'accompagnement.

Lors du congrès de l'UD du 1er octobre 2021, Souillot a « remercié, au nom de la Confédération tous et toutes les camarades qui ont contribué à la remise sur les rails du vrai syndicalisme libre et indépendant » et a décoré Jacques Arnal, secrétaire de l'UD, de la médaille FO, donc remerciements pour ne pas avoir respecté les statuts ni les militants et mis l'UD hors des rails !

Pour l'année 2021, 7000 timbres réglés à la confédération, au lieu des 34000 payés à la confédération auparavant, par l'UD 29.

Le 25/11/2020, le secrétaire général (Monsieur Jacques Arnal) donne ordre à une salariée en charge de ne pas payer à la Fédération les sommes afférentes au matériel (cartes syndicales et timbres) nécessaire à chaque adhérent.

Pièce 3 : Mail Bureau interne « Paiement matériel syndical 2020 », 07/04/2021

Cela veut dire que les 200 adhérents du syndicat paient une cotisation chaque trimestre pour laquelle ils ne disposent d'aucune carte syndicale qui permette de justifier leur adhésion au syndicat en qualité de membre. À ce jour, la situation est inchangée.

En décembre 2020, les salarié(e)s déclenchent donc une procédure pour harcèlement moral à l'encontre de la direction qui aboutira, *in fine*, aux départs de la quasi-totalité des salariés en poste à ce moment.

La décision de l'UD FO 29 de s'immiscer dans la vie d'un des syndicats le composant n'a aucun fondement : les deux entités sont juridiquement distinctes l'une de l'autre. Légalement, l'UD n'a pas de moyens d'action contre le syndicat et encore moins de moyens de s'en approprier les ressources financières.

Le 07/04/2021, les dirigeants de l'époque décident donc de vouloir faire main basse sur le « trésor de guerre » comme ils l'appellent, des OSDD. Ce dernier se chiffre normalement aux alentours de 70 000 €.

À ce stade, il est nécessaire de préciser que la Confédération Générale du Travail - Force-Ouvrière est au courant de la situation. Particulièrement, deux personnes sont en copie du mail.

→ Monsieur Patrick Privat - trésorier confédéral.

→ Monsieur Frédéric Souillot - Secrétaire confédéral au Secteur de l'Organisation, des Outre-Mer et des Affaires juridiques.

Doc. 5 : Extraits du signalement au procureur et extrait de la pièce n°3 des pièces communiqués

■ Les liens Souillot et du désormais agent de propagande de Macron, Mailly

Page 43 d'un livre récent « Manifs et chuchotements », Mailly fait la confession suivante : « Aujourd'hui mes contacts avec FO se limitent à mon adhésion à la fédération de la métallurgie et à des liens d'amitié qui perdurent. En rupture avec la fédération des employés et cadres à laquelle j'ai adhéré via un syndicat pendant quarante ans, j'ai rejoint la fédération de la métallurgie, ce qui correspond à ma façon de concevoir le rôle du syndicat... J'ai donc créé ma propre structure, ce qui me permet de travailler avec d'autres sociétés sur des dossiers. Le premier avec qui j'ai eu l'occasion d'en parler est Raymond Soubie (l'ancien conseiller social de Nicolas Sarkozy) que j'ai toujours respecté au fil des années pour sa finesse d'analyse, son expérience, sa façon d'être, sa « force tranquille ». J'y ai retrouvé un ami, Philippe Vivien, que j'ai connu comme DRH et président de l'association de retraite des cadres, l'AGIRC. Dans le cadre de la société ALIXIO, j'exerce des missions de contacts, de formation dans les domaines sociaux. »

Confession qui pose bien des problèmes.

Tout d'abord, jamais aucun dirigeant syndical confédéré n'a tourné sa veste, usant de son statut de dirigeant syndical, pour se mettre au service du patronat, Soubie ou autres...

Jamais, sauf à la Cfdt, bien sûr ! À part ça, cette confession tardive de Mailly est un manque de respect pour les militants et la démocratie syndicale.

En effet, ce que dit Mailly est faux. Car la fédération de la métallurgie en 2004 était contre sa « façon de concevoir le syndicalisme ».

Comme le disait un camarade de la métallurgie : « ma fédération a soutenu le camarade Mallet à la quasi-unanimité, et mon union départementale, le camarade Mailly avec une même quasi-unanimité. » (compte rendu du congrès de 2004, p.101).

Oui, la métallurgie était contre Mailly « à la quasi-unanimité » car contre la charte

d'Amiens et pour le syndicalisme d'accompagnement : d'où l'accord 2006 chez Tokheim signé par Souillot !

Que Mailly ait tourné sa veste, on l'a vu avec les ordonnances Macron en 2017.

Il a approuvé l'interdiction aux militants en entreprise de se présenter plus de trois fois, ce qui est contraire à la démocratie et permet au patronat de s'attaquer aux militants désormais sans protection : un scandale, c'est de l'anti-syndicalisme primaire !

Il continue chez Soubie : faut-il qu'il se mésestime, Jean Claude Mailly, pour s'abaisser comme ça et pouvoir rester en représentation...

On le voit désormais pactisant avec ses ennemis historiques à FO, la fédération des métaux qui avait mené campagne pour Mallet contre Mailly...

Comme on est loin d'Henri Mailly, le « *Jaurès des mineurs* », fidèle à l'idéal, toute sa vie ...

Autant dire que, si Souillot devait être élu, ce serait la victoire des adversaires de Mailly, celui de 2004, comme de Blondel, Bergeron, Pavageau et Bothereau.



Avec leurs bulletins, *Les Amis de FO* font leur devoir :

Susciter du dehors de l'appareil, mais de l'intérieur de Force-Ouvrière, le débat démocratique qui n'y existe plus ...

On voit, et tout le monde sait, que la fédération des métaux est depuis longtemps à FO la représentante du syndicalisme d'accompagnement allant jusqu'à des accords avec le patronat contraire à la défense des intérêts des travailleurs.

Ce qui s'est passé de 2019 à 2022 en est la confirmation, à commencer par obliger les travailleurs à travailler jusqu'à 64 ans pour une retraite à taux plein :

Quelle honte d'avoir signé ça !

F. Souillot, qui a remis en cause l'accord sur les 35 heures en 2006, pour le bien du patronat, usant depuis de méthodes que la démocratie syndicale réproouve, n'a pas le niveau ni le profil pour devenir le prochain Secrétaire Général de Force-Ouvrière.

Les preuves sont là. Tout le monde le sait. Lui aussi.

Bas les masques : avec Souillot et ses agents, l'existence du syndicalisme confédéré est en jeu.

Il faut revenir à la base, à la candidature de la base.

Retour aux fondamentaux !

Les Amis de Force-Ouvrière
mai 2022